

SÉLECTION ET COULEURS EXOTIQUES

Article du Professeur Bernard Denis pour la revue du Club du Bulldog Anglais

Docteur vétérinaire, professeur de zootechnie honoraire de l'École vétérinaire de Nantes,

Ancien membre de la Commission scientifique de la FCI.

Membre de l'Académie d'agriculture et Président de la Société d'ethnozootecnie

Il est l'auteur de nombreux ouvrages et notamment LES COULEURS DE ROBES CHEZ LE CHIEN.

Le standard FCI du Bulldog

Couleur :

Robe unicolore ou « suie » (c'est-à-dire unicolore avec le masque ou le museau noir). Il n'y a que des couleurs uniformes (qui doivent être brillantes et pures), à savoir : rouge dans ses différents tons, fauve, fauve pâle, etc. bringé, blanc et robe panachée (combinaison de blanc avec l'une quelconque des couleurs précédentes).

Les couleurs foie, noir, noir et feu sont absolument à écarter.

Points de non confirmation

ROBE :

Couleur non conforme au standard (remarque : des bringeures très abondantes sont normales et ne doivent en aucun cas être confondues avec le noir qui, lui, n'est pas prévu au standard).

Les couleurs foie, noir, noir et feu sont absolument à écarter.

Truffe de couleur autre que noir (couleur foie).

Oeil clair - oeil vairon

Poil long.

LES INTERDICTIONS DU STANDARD FCI

Ladre

Le ladre est en relation directe avec la panachure blanche, il correspond même à une extension de celle-ci et il apparaît donc totalement dépigmenté. Il ne doit pas être confondu avec d'autres éclaircissements de la truffe, qui ne vont jamais jusqu'au blanc. Pour prendre une expression imagée, tout se passe comme si les gènes de panachure ne "savaient" pas arrêter leur action à la limite souhaitée infranchissable par les éleveurs. Le blanc touche alors la truffe, mais aussi d'autres muqueuses et même parfois l'iris, l'oeil devenant en totalité ou en partie vairon. Cela dit, le terme ladre s'applique habituellement à la truffe. L'extension du blanc sur celle-ci n'est pas obligatoire : il arrive que des chiens ayant la tête entièrement blanche conservent une truffe bien noire.

Bien que des idées circulent encore sur un lien entre le ladre et une certaine timidité de la part des animaux (cela pourrait venir de... Gaston Phébus !), rien ne permet de penser qu'il présenterait un inconvénient pour les animaux.

Le problème du ladre est donc en l'état actuel strictement esthétique. On comprend parfaitement que certains clubs n'en veuillent pas. Cela dit, refuser à la confirmation un chien pour cause de ladre si de bonnes qualités apparaissent par

ailleurs peut choquer. Il est difficile de trancher. Dans les points de confirmation dans leur ensemble, on voit parfois apparaître "excès de ladre", ce qui peut apparaître comme un compromis intéressant, même s'il ne permettra pas de résoudre véritablement le problème.

Couleur de l'oeil

La génétique classique considérait qu'un locus avec trois allèles, peut-être quatre, gouvernait la couleur de l'iris. Dans l'ordre de dominance : sombre (avec de multiples nuances), noisette, jaune et, peut-être, bleu. Selon cette interprétation, ces diverses couleurs de l'iris peuvent apparaître sur n'importe quelle robe. Elles n'ont aucun inconvénient pour les animaux. Comme dans le cas du ladre, leur fixation ou, au contraire, leur élimination, est un problème strictement esthétique.

Cela dit, la couleur de l'iris est influencée parfois par certaines couleurs de robes. Le cas le plus banal est celui de la robe marron (= brun-chocolat) qui éclaircit quelque peu l'iris, sans conséquence pour le chien. On peut observer le même phénomène avec les robes diluées (voir plus loin). Il est bien connu que, dans le cas des robes bigarrées, régies par le gène "merle", un oeil ou les deux yeux peuvent apparaître bleus : les inconvénients de la robe merle ne sont nullement liés à la couleur de l'iris. Enfin, comme nous l'avons vu à propos du ladre, l'existence d'un ou de deux yeux bleus peut concrétiser une extension de la panachure blanche.

Robe noir marqué de fauve (couramment appelée noir et feu)

Cette robe est tout à fait banale, sans aucun inconvénient pour les animaux. La garder ou non chez le Bulldog rejoint le problème général des robes qui, absentes ou rares dans une race donnée, tendent à devenir à la mode. Nous en parlons ci-après.

LES BULLDOGS ET BOULEDOGUES "EXOTIQUES"

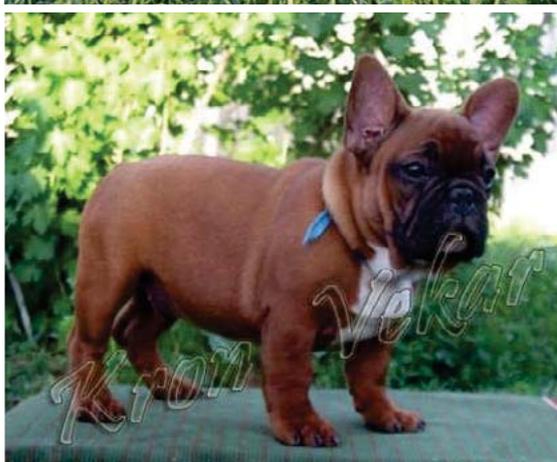
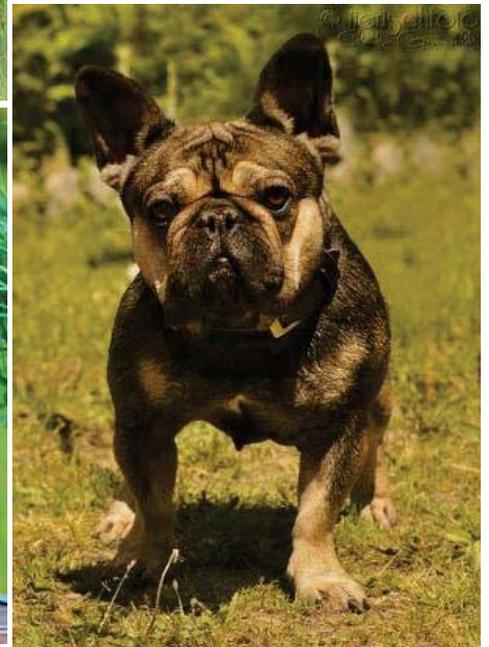
Position scientifique à propos des robes nouvelles

À plusieurs reprises, la commission scientifique de la FCI et la commission zootechnique de la SCC ont exprimé le même point de vue :

- s'il est attesté qu'une robe, non reconnue par le standard, est présente depuis fort longtemps dans la race, il est dommage de ne pas la reconnaître, sauf si elle présente des inconvénients pour le chien¹. "Fort longtemps" ne peut guère être précisé mais il s'agit en tout cas de plusieurs dizaines de générations ;

- si une robe était inconnue et vient d'apparaître dans la race, la probabilité d'une mutation étant voisine de zéro, cela veut dire que des croisements occultes et des fausses

1 : Il s'agit bien entendu d'un point de vue scientifique, qui ne prétend pas s'imposer, le «goût» des éleveurs et des propriétaires pouvant inciter à passer outre.



déclarations transitoires en sont à l'origine. En ce cas, il faut frapper fort pour dissuader des éleveurs de procéder de cette manière et interdire la robe.

La recherche de nouvelles robes, qui n'existaient pas dans la race, traduit en effet une méconnaissance profonde de ce qu'est la gestion d'une race. La "coloromanie", qui est apparue d'abord chez les volailles d'exposition, qui a pénétré ensuite le monde du chat, n'a plus grand chose à voir avec la véritable sélection et la gestion de la biodiversité. C'est un autre mode d'utilisation des populations d'animaux domestiques, dans lequel les éleveurs éprouvent certes du plaisir à créer quelque chose de nouveau mais sans souci de conservation et d'évolution par elle-même de la race dont ils sont pourtant responsables².

Cela dit, les croisements demeurent une méthode d'amélioration génétique qui a été largement utilisée dans le passé et peut l'être encore, à une condition : que la décision d'y recourir ait reçu l'aval du club et que tout se fasse au grand jour.

Comment sont apparus les Bulldogs et Bouledogues exotiques ?

Nous venons d'y répondre. À leur origine, il y a eu obligatoirement des croisements illicites avec une ou des races susceptibles d'apporter le caractère recherché et, à un stade ultérieur, des fausses déclarations.

Ces chiens "exotiques" peuvent-ils être de pure race ?

Nous avons rappelé il y a un instant que les croisements, pourvu qu'ils aient été décidés ou entérinés par le club, demeureraient une méthode d'amélioration génétique possible. Ajoutons qu'y recourir doit demeurer exceptionnel, dans la logique d'une saine gestion de la race concernée. Un animal issu d'un programme de croisements ne peut pas être considéré comme de pure race au début, même s'il a retrouvé l'apparence de la race concernée car il possède beaucoup de gènes extérieurs, qui ne s'expriment pas forcément, à côté du (ou des) gène(s) que l'on souhaitait introduire. À la longue, au fur et à mesure des mariages avec la race initiale, ces gènes extérieurs non recherchés finiront par se diluer dans la population et on pourra finir par considérer que les lointains descendants des croisements initiaux sont "de pure race". C'est toutefois un peu jouer sur les mots.

Il reste qu'il n'est pas forcément facile de définir ce que veut dire "pure race" et, que, de toute manière, c'est le caractère officiel ou non des croisements auxquels il a été fait recours qui compte avant tout.

2 : Nous n'osons pas parler des arrière-pensées financières que suppose parfois la pratique des croisements occultes et la création de quelque chose de nouveau... Ce qui est nouveau et rare est cher !

Quels sont les dangers des couleurs des Bulldogs et Bouledogues exotiques ?

Certaines ne présentent aucun danger pour la santé des animaux : c'est le cas du marron, du noir marqué de fauve, d'une panachure envahissante avec tachetures etc ... Malheureusement, il est aisé de constater une mode des robes diluées (par exemple le bleu) ou bigarrées. Cette mode interpelle les scientifiques, qui ne peuvent s'empêcher d'avoir l'impression qu'on leur fait un beau "pied de nez". Certes, ils sont lucides quant à l'impact qu'ils peuvent avoir, ils savent que c'est sur le long terme que leur modeste influence peut se concrétiser mais, avec les robes diluées et bigarrées, il y a vraiment un retour en arrière !

On sait en effet depuis longtemps que le gène de dilution est responsable de ce qui était appelé l'alopécie des robes diluées. Certes, la situation s'est compliquée avec la génétique moléculaire qui a montré qu'il existait en réalité deux gènes de dilution: l'un avec l'alopécie comme effet secondaire possible, l'autre sans effet. Or, c'est le premier qui est de loin le plus commun. Dans toutes les races où on a introduit le gène de dilution, on a donc joué avec le feu et les conséquences doivent déjà être sensibles. Quant à la robe bigarrée, qui continue d'être appelée arlequin, merle etc... malgré l'existence d'une nomenclature officielle des robes à la SCC et à la FCI, personne ne contestera qu'elle puisse fasciner car elle est belle. Le problème est que, trop souvent encore, des éleveurs peu scrupuleux ou ignorants n'hésitent pas à marier deux chiens bigarrés entre eux, ce qui est à proscrire car les homozygotes pour le gène merle connaissent des problèmes de surdité, de réduction de la taille de l'oeil, de fragilité cutanée etc ... Des organisations extrémistes de protection des animaux voudraient tout simplement interdire la robe bigarrée ! C'est dire que, l'introduire dans une race où elle n'existe pas est à la fois une provocation et une source de problèmes pour la race.

Conclusion

La tendance qui s'observe actuellement en cynophilie à vouloir faire apparaître de nouvelles robes dans beaucoup de races est contestable à de multiples points de vue, nous l'avons vu. Il importe que les clubs dignes de ce nom restent fermes sur le respect des règles zootechniques et, de plus en plus aujourd'hui, éthiques. Une race doit évoluer dans le cas général par ses propres moyens ! Tout ce qui est apparu en dehors de ce cadre mérite de disparaître (surtout si des conséquences sanitaires s'observent) ou, en tout cas doit rester en dehors de la race concernée et, éventuellement, porter un autre nom³.

3 : On peut noter en France la décision exemplaire du club du Caniche, qui a refusé d'intégrer des couleurs "exotiques", ce qui a conduit à l'apparition d'une nouvelle race : le Chien particolore à poils frisés".